

Commune de Rioux-Martin

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

016-211602792-20220719-2022_25_1907 ADP
 Reçu le 26/07/2022
 Publié le 26/07/2022

SEANCE du mardi 19 juillet 2022
 À 18 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPLOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : le 13 juillet 2022

Objet : Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2321-2, 28° du CGCT;

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M14.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Après avis du Comptable Public, Monsieur le Maire propose de fixer comme suit la durée d'amortissement du compte 204 :

- 1 an pour les montants inférieurs à 3 000 €,
- 5 ans pour des montants entre 3 000 et 10 000 €,
- 15 ans pour des montants au-delà.

Résolution :

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré, DECIDE :

- **DE FIXER les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :**
 - 1 an pour les montants inférieurs à 3 000 €,
 - 5 ans pour des montants entre 3 000 et 10 000 €,
 - 15 ans pour des montants au-delà.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se référants au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire
 Gaël PANNETIER